

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'un défilé de carnaval sera organisé sur la Commune le 12 mars 2023,
Vu l'accord de Monsieur le Maire pour l'organisation de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite durant le défilé du carnaval, le 12 mars 2023 de 15h00 à 16h30 (sauf pour les chars) ;

- Rue du Guigneriou
- Rue de l'Aussonnelle jusqu'au niveau du chemin de la Goutte

Une déviation adaptée sera mise en place.

-Stationnement place de la Paix interdit.

Article 2 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le 01 mars 2023

Le Maire,

Thierry CHEBELIN

